**Rapport de mission d’application de procédures d’audit spécifiées sur la quantité de matières résiduelles éliminées admissibles au paiement des redevances du ministère de l’Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques**

Au conseil d’administration de \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Comme nous en avions expressément convenu, nous avons appliqué les procédures suivantes à l'égard de la quantité de matières résiduelles éliminées admissibles au paiement des redevances du ministère de l’Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, pour la période du ........ au ……

Liste des procédures :

Pour un échantillon de 100 billets de pesée de matières reçues pour élimination, déterminé à partir du document intitulé *Consignes au professionnel en exercice indépendant pour l’application réglementaire*, nous avons comparé le tonnage inscrit sur chaque billet de pesée sélectionné à celui indiqué dans le registre d’exploitation, selon le format retenu par l’exploitant, et nous nous sommes assuré que ce tonnage est compilé dans le formulaire trimestriel et le formulaire de déclaration annuelle.

L'application des procédures mentionnées ci-dessus [ne nous a permis de déceler aucun écart / nous a permis de déceler les écarts[[1]](#footnote-1) décrits en annexe]. Cependant, ces procédures ne constituent pas un audit de la quantité de matières résiduelles éliminées et, par conséquent, nous n'exprimons pas d'opinion sur les tonnes de matières éliminées pour la période du …… au ……

La présente lettre doit être utilisée uniquement à l'égard des exigences du *Règlement sur les redevances exigibles pour l’élimination de matières résiduelles* par le Ministère de l’Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques.

Signature du professionnel en exercice[[2]](#footnote-2)

1. Pour chaque écart relevé, l’expert-comptable doit obtenir une explication de l’exploitant au sujet de l’écart relevé et inclure cette explication dans son rapport 9100 en précisant le nom et titre de l’intervenant ayant expliqué l’écart, la date de la discussion ainsi que la copie des billets de pesée. [↑](#footnote-ref-1)
2. La signature doit être conforme aux exigences de l’Ordre des CPA du Québec. <https://cpaquebec.ca/fr/membres-cpa/obligations/permis-de-comptabilite-publique/modeles-de-signature/> [↑](#footnote-ref-2)